

Zeitschrift: Pionier : Zeitschrift für die Übermittlungstruppen
Herausgeber: Eidg. Verband der Übermittlungstruppen; Vereinigung Schweiz. Feld-Telegraphen-Offiziere und -Unteroffiziere
Band: 59 (1986)
Heft: 11-12

Artikel: Télécommande de sirènes SF 457 [suite]
Autor: Koller, Achilles
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-562350>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Télécommande de sirènes SF 457 (III)

Achilles KOLLER, Bern

7 Conception des installations

7.1 Petites installations

Une petite installation permet la commande des sirènes dans la zone de raccordement d'un central téléphonique. Conformément aux instructions de l'OPC, cette zone est alors appelée domaine d'alarme technique. Une installation peut être dotée au maximum de quatre appareils de commande; elle dispose de douze raccordements au total pour appareils de commande et sirènes.

La figure 6 illustre l'exemple d'une installation de la protection civile utilisée par le service du feu en temps de paix. La protection civile déclenche les cinq sirènes depuis l'appareil de commande situé dans le poste de commandement local, à l'aide de l'équipement de base comprenant quatre touches et un dispositif d'affichage exigés par l'OPC. L'appareil de commande du service du feu est doté, en plus de l'équipement de base, de deux touches supplémentaires, l'une destinée à déclencher les deux sirènes situées dans la partie nord de la localité, l'autre étant utilisée pour la mise en marche des trois sirènes alarmant la zone sud.

7.2 Installation autonome

Des installations autonomes sont utilisées lorsque les sirènes d'une organisation de protection civile sont réparties dans les zones de raccordement de plusieurs centraux téléphoniques. La figure 7 montre une structure possible d'un réseau dans lequel les sirènes se trouvent dans sept zones différentes de raccordement de centraux téléphoniques. Une petite installation est implantée dans chacune des zones. Les interfaces complémentaires, dont sont dotés les appareils de distribution, permettent l'interconnexion des différents domaines d'alarme techniques par le biais de lignes louées. Toutes les sirènes de l'installation autonome peuvent être déclenchées à partir des appareils de commande situés dans les postes de commandement locaux ou de secteur. Une touche de commande supplémentaire et un commutateur de sélection de groupes équipent l'appareil de commande du service du feu, en plus du dispositif de base exigé par l'Office fédéral de la protection civile. Les sirènes sont réparties en dix groupes d'action au maximum qui ne doivent pas forcément coïncider avec les domaines d'alarme techniques. Il peut s'agir, par exemple, des zones d'alarme sud, centre, est, nord, de toutes les sirènes, ou encore du groupement des sirènes sud et est, etc. Les zones d'alarme sont choisies dans chaque cas particulier à l'aide du commutateur de sélection de groupes. De telles installations sont réalisables avec un maximum de huit petites installations. En conséquence, il est alors possible d'exploiter au maximum 32 appareils de commande ou au total 96 raccordements pour appareils de

commande et sirènes. Le commutateur de sélection de groupes permet de choisir jusqu'à 63 zones d'action, librement programmables.

7.3 Installation d'alarme des groupes d'intervention SMT 75 avec télécommande de sirènes

L'installation d'alarme des groupes d'intervention SMT 75 permet d'alarmer les membres d'un groupe d'intervention par l'intermédiaire du réseau de télécommunication officiel [3]. La figure 8 montre le principe d'une telle installation combinée avec la télécommande de sirènes. Lors de l'alarme d'un groupe d'intervention, la commande se déploie à partir du poste de commandement (PC) par l'intermédiaire de lignes louées, du central principal (CP) des sous-centraux (SC) et, enfin, par le biais des raccordements d'abonnés, jusqu'aux membres du groupe d'intervention. De façon analogue, le poste de commandement doit pouvoir déclencher les sirènes. A cet effet, les petites installations sont raccordées aux sous-centraux à l'aide d'une interface complémentaire dans l'appareil de distribution. Il est alors possible de déclencher toutes les sirènes de l'installation à partir du poste de commandement, alors qu'à partir des appareils de commande seules les sirènes de la petite installation correspondante peuvent être déclenchées.

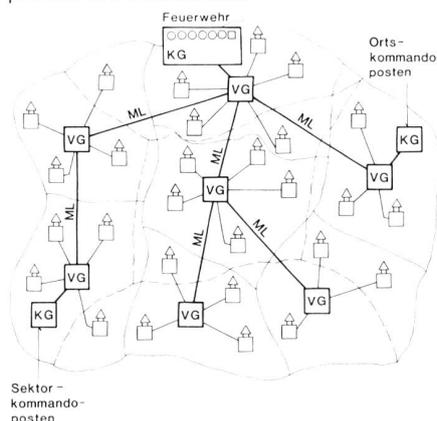


Fig. 7

Autonome Anlage – Installation autonome
Feuerwehr – Service du feu

Ortskommandoposten – Poste de commandement local

KG Kommandogerät – Appareil de commande

VG Verteilgerät – Appareil de distribution

Fernsteuergerät und Sirene – Appareil de télécommande et sirène

ML Mietleitung – Ligne louée

– Grenzen der technischen Alarmierungsgebiete – Limites des domaines d'alarme techniques

-- Grenzen der Wirkungsbereiche – Limites des zones d'action

Ce dispositif pourrait être également réalisé à l'aide d'une installation autonome. Cependant, les lignes louées nécessaires à cet effet existent déjà dans l'installation SMT et peuvent être utilisées également pour le déclenchement des sirènes, ce qui permet de réaliser des économies.

8 Taxes et subventions

L'Entreprise des PTT construit les installations de télécommande des sirènes à la demande et les remet à la disposition des intéressés en abonnement. Etant donné que les utilisateurs de ces installations de télécommande, en tant qu'organisations de droit public, reçoivent des subventions, les taxes des PTT sont calculées de telle manière que l'abonné peut amortir la plus grande partie des frais par un paiement unique. Avec cette réglementation, on offre aux abonnés des possibilités optimales leur permettant d'obtenir des subventions et de réduire les taxes répétitives à un minimum correspondant à peu près aux frais d'entretien de l'installation. Selon les instructions de l'Office fédéral de la protection civile, ces subventions pour la protection civile ne peuvent être octroyées que pour les télécommandes de sirènes construites et entretenues par l'Entreprise des PTT. Les PTT assurent la surveillance permanente du bon fonctionnement de la télécommande et la réparation rapide des dérangements – également en temps de guerre, alors qu'il est particulièrement important que les installations fonctionnent correctement. L'abonné n'a aucuns frais supplémentaires à supporter pour la réparation des dérangements.

9. Conclusions

Une première installation du genre de celle décrite a fait ses preuves en exploitation. Depuis lors, 12 installations comprenant au total 150 sirènes sont utilisées. Le remplacement des anciens dispositifs est en cours. Lors de la planification de nouveaux réseaux, il y a lieu de tenir compte d'une instruction de l'Office fédéral de la protection civile concernant l'extension des réseaux d'alarme de la protection civile et l'emplacement des sirènes [2]. C'est seulement une fois que l'emplacement des sirènes aura été accepté par les offices cantonaux de la protection civile, respectivement par l'Office fédéral de la protection civile, que l'on pourra passer au projet d'une télécommande de sirènes. On compte qu'au cours des prochaines années 2000 sirènes environ au total seront raccordées à des installations de télécommande.

Bibliographie

- [1] Bundesamt für Zivilschutz. Weisungen des Bundesamtes für Zivilschutz über die Erstellung von Fernsteueranlagen für Sirenenanlagen des Zivilschutzes. Bern, Mitteilungsblatt des Zivilschutzes Nr. 37-1981, S. 37.
- [2] Bundesamt für Zivilschutz. Weisungen des Bundesamtes für Zivilschutz über die Verdichtung der Zivilschutz-Alarmierungsnetze. Bern, Mitteilungsblatt des Zivilschutzes Nr. 37-1981, S. 25.
- [3] Koller A. Melde- und Mannschaftsalarmanlage TUS 35M/SMT 75. Techn. Mitt. PTT. Bern 58 (1980) 5, S. 177.